



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Bureau des Partenariats Entreprises

Appel à projets « 2024 : Pari(s) de l'emploi »

Accompagner vers l'emploi des Parisien.ne.s qui en sont éloigné.e.s
dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Date de publication : 30 mai 2023
Date limite des candidatures : 31 juillet 2023

Contact : DAE-parisdelemploi@paris.fr

1. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

1.1 OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le programme « 2024 : Pari(s) de l'emploi » a pour objectif de préparer les Parisien.ne.s demandeurs d'emploi à occuper les emplois directement mobilisés par les Jeux de Paris 2024 : [cartographie](#).

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) sont perçus comme un accélérateur d'opportunités et un évènement à fort impact sur l'emploi local. Néanmoins, nombre de métiers mobilisés par l'accueil des JOP sont d'ores et déjà en tension, tels que ceux de la sécurité, de la restauration ou encore de l'évènementiel.

Dans un contexte de taux de chômage relativement bas, les Parisien.ne.s qui demeurent sur le marché du travail aujourd'hui rencontrent souvent de nombreux freins à l'emploi et notamment la maîtrise du français nécessaire pour accéder à la plupart des formations qualifiantes.

La Ville de Paris lance cet appel à projets afin de sélectionner les opérateurs en capacité d'accompagner les demandeurs d'emploi parisiens vers les métiers des Jeux qui, au-delà de l'évènement, pourraient constituer une opportunité d'emploi pérenne.

Il s'agira pour ces opérateurs de faire une offre répondant aux besoins suivants :

MODULE 1 :

- Accompagnement à la définition et/ou consolidation du projet professionnel, aux techniques de recherche d'emploi et à la levée des freins, jusqu'à la prospection des entreprises et placement des bénéficiaires ;

MODULE 2 :

- Remobilisation des bénéficiaires par un tronc commun court, dans une dynamique collective de « promotion » ;

MODULE 3 :

- Construction de parcours de formation sur mesure et suivi.

Les candidats peuvent se positionner sur un ou plusieurs modules selon leurs champs de compétences. Ils devront compléter autant de dossiers de candidature que de modules. Chaque dossier, dans le descriptif des actions proposées, devra bien faire la distinction entre les différents modules.

1.2 PRESENTATION DES MODULES

Il est précisé que sur la durée du programme, un objectif de 150 bénéficiaires accompagnés est attendu. L'ensemble des lauréats devra contribuer au sourcing des candidats, avec l'appui de l'équipe EnJeux Emplois de la Direction de l'attractivité et de l'emploi. Une dimension sportive peut être intégrée sur l'ensemble des modules.

- 1.2.1 [Accompagnement à la définition et/ou consolidation du projet professionnel, aux techniques de recherche d'emploi et à la levée des freins, jusqu'à la prospection des entreprises et placement des bénéficiaires](#)

Les actions proposées devront permettre de faire un bilan sur le parcours déjà réalisé par chaque bénéficiaire, de construire et formaliser un projet professionnel, d'identifier les freins mais aussi les atouts, et d'engager chaque bénéficiaire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Les candidats pourront proposer plusieurs types d'accompagnement, mixant suivi régulier et ateliers collectifs.

Les actions collectives doivent être proposées à une fréquence permettant de contenir les délais de mise en œuvre et de maintenir une dynamique dans les parcours.

La durée des parcours proposés dans ce cadre ne devra pas excéder 4 mois.

La prospection des entreprises devra être menée en parallèle de l'accompagnement des bénéficiaires.

1.2.2 Remobilisation des bénéficiaires par un tronc commun court, dans une dynamique collective de « promotion »

Cette action répond essentiellement au besoin de remettre les bénéficiaires qui en ont besoin dans un rythme et un cadre collectif de vie active. S'agissant d'un public éloigné de l'emploi, un aspect ludique sera recherché, par exemple au travers d'actions sportives ou citoyennes.

Ces actions pourraient faire l'objet de l'attribution d'un ou plusieurs open badges parmi ceux décernés par la Ville de Paris : [Open Badge Passport Galerie/demander un badge !/recherche avancée/ émetteur : Ville de Paris](#).

La durée de cette phase de remobilisation, est estimée entre 3 et 5 jours au maximum. Elle intervient au démarrage du programme, concomitamment avec le lancement de la phase d'accompagnement, objet du 1.2.1.

1.2.3 Construction de parcours de formation sur mesure et suivi

Au regard du projet professionnel résultant de l'accompagnement mentionné au 1.2.1, il s'agit de co-construire avec le bénéficiaire un parcours de formation sur mesure, lui permettant d'accéder à l'emploi.

Ce parcours mobilisera l'offre conventionnée existante en particulier pour les formations longues. Les parcours devront intégrer, lorsque c'est nécessaire, les savoirs de base.

Les formations devront être achevées au plus tard mi-novembre 2024.

Le titulaire devra assurer le suivi administratif de l'inscription jusqu'à la fin de la formation.

Dans le cas où les titulaires du 1.2.1 et du 1.2.3 sont différents, ils se signalent mutuellement et immédiatement toute difficulté dont ils auraient connaissance.

Sur la durée du programme, l'objectif est d'orienter un maximum des bénéficiaires du programme vers des formations adaptées, dès lors qu'il est confirmé que leur projet professionnel est en lien avec l'un des métiers de la cartographie.

1.3 PUBLICS PRIORITAIRES

Les publics visés sont des personnes habitant Paris intramuros à la recherche d'un emploi. Prioritairement, les publics accueillis seront :

- Les personnes peu qualifiées (en deçà du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du diplôme national du brevet et/ou en situation d'exclusion numérique),
- Les habitants des quartiers « politique de la ville »,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les allocataires du RSA,
- Les bénéficiaires d'une protection internationale,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les jeunes âgés de 16 ans minimum sans formation, ni diplôme (NEET), bénéficiaires d'un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ),
- Les demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise.

Ils devront être à la recherche d'un emploi, sans exclure ceux qui ne sont pas inscrits à Pôle Emploi, cette formalité pouvant se faire ultérieurement dans le module 1.2.1. En début de parcours, ils devront *a minima* détenir de niveau A1 de langue française.

2. PROJETS ELIGIBLES

2.1 ÉLIGIBILITÉ DES POSTULANTS

Sont éligibles les projets portés par des structures à statut associatif ou les personnes morales de droit public. Les projets des structures à statut commercial ne sont éligibles que s'il s'agit :

- d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ;
- d'une société coopérative (SCOP ou SCIC).

Si le candidat dispose d'un agrément en tant qu'organisme de formation et propose tout ou partie de son offre dans sa réponse, son numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature.

Les candidats peuvent répondre seuls ou en groupement. Dans cette seconde hypothèse, les candidats désigneront un chef de file qui représentera l'ensemble des porteurs de projets associés durant la procédure d'appel à projets et sa mise en œuvre.

Ce chef de file déposera une demande de subvention au nom du groupement. Les modalités d'organisation des porteurs de projets répondant ensemble devront être spécifiées dans le dossier de candidature, la part des charges et recettes afférentes à chaque membre devra être lisiblement identifiée dans le budget.

Chaque porteur de projet devra fournir l'ensemble des documents sollicités à l'appui de la demande, hormis le formulaire du dossier de candidature qui devra être complété et fourni par le chef de file.

Une subvention globale sera octroyée au chef de file du projet, à charge pour lui d'assurer le reversement des parties de subvention afférentes à chacun des porteurs de projet relevant du groupement dont il est le chef de file.

Outre le statut et la solidité technique du dossier, la candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Accueillir des demandeurs d'emploi parisiens âgés de 16 à 65 ans ;
- Proposer un accompagnement gratuit ;
- Accueillir dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, situés à Paris intra-muros ou proche banlieue dès lors que l'accès en transport en commun est possible et que la station de métro, train, RER est située à moins de 10 minutes à pied du site ;
- Avoir une bonne connaissance de l'organisation du service public parisien de l'emploi, des dispositifs en vigueur, des aides mobilisables ;

- Privilégier les actions en présentiel mais les décliner en distanciel afin d'éviter les ruptures d'accompagnement.

2.2 CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury analysera les candidatures et soumettra des projets au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution des subventions. Il sera présidé par des élu.e-s de la Ville ou leurs représentants, et composé de représentants de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi que de personnalités qualifiées.

La qualité des projets proposés sera évaluée au regard des critères suivants :

a) L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :

- Ciblage sur les publics les plus éloignés de l'emploi tel que définis dans l'article 1.3
- Ciblage sur les métiers définis en introduction
- Connaissance des dispositifs et la capacité à orienter/articuler/mobiliser

b) La cohérence et la faisabilité économique du projet : moyens humains et matériels, justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, plan de financement en cohérence avec le projet.

c) L'expertise du porteur de projet, la qualification, l'expérience et la complémentarité des membres de l'équipe dans le secteur d'activité visé.

d) La bonne connaissance du marché de l'emploi francilien, la logique de rapprochement avec les entreprises et l'expérience acquise dans ce domaine.

d) Ingénierie de parcours : depuis le sourcing des candidats jusqu'à leur placement en entreprise, employeurs potentiels identifiés sur les métiers visés, modalités d'accompagnement des bénéficiaires.

e) Le caractère innovant ou expérimental du projet dès lors qu'il permet de soutenir l'ambition du programme en matière de retour à l'emploi pérenne.

3. VIE DU PROJET

3.1 SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE

Les projets se dérouleront au maximum jusqu'à la mi-novembre 2024. Il revient à chaque candidat de préciser le calendrier de réalisation de son projet.

Le soutien apporté par la collectivité parisienne à chacun des lauréats interviendra sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

La Ville de Paris prendra en charge, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'au maximum 70 % du coût total de l'action, sur la base du budget présenté par le candidat (hors contributions volontaires en nature).

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas être financées à un autre titre par la collectivité parisienne ou l'un de ses démembrements, quel qu'il soit. Les candidats sont invités à rechercher toutes les possibilités de co-financement et à les mentionner dans leur dossier de réponse.

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action ainsi que le montant sera signée entre la collectivité parisienne et le bénéficiaire de la subvention.

En cas de projets cofinancés par des entités tierces à la collectivité parisienne, le retrait de ce(s) co-financeurs entraînera celui de la collectivité parisienne si le projet ne peut plus se dérouler dans les conditions initialement prévues, telles que décrites dans la demande de projet et/ou dans la convention liant la Ville de Paris aux porteurs de projet.

Les projets ne pourront bénéficier d'un financement de la collectivité parisienne que si la structure porteuse du projet possède des capacités administratives, financières et professionnelles cohérentes avec la dimension et l'objet du projet pour lequel un financement est sollicité.

3.2 SUIVI ET ÉVALUATION DES PROJETS

Les bénéficiaires devront remettre des éléments de bilan sur le déroulement de l'action.

Un suivi mensuel et un bilan final des projets devront être fournis à la Ville de Paris. Le suivi se fera entre autre sous la forme d'une grille de suivi. Ci-après quelques-uns des éléments qui seront demandés :

- Nombre de Parisien.ne.s entré.e.s dans le projet.
- Profil des Parisien.ne.s entré.e.s dans le projet (genre, âge, arrondissement, allocataires du RSA, RQTH, résidents des quartiers en politique de la ville, niveau d'études, maîtrise de la langue française, demandeurs d'emploi de longue durée...).
- Situation à date dans le parcours.
- Nombre et types de sorties : activité salariée (CDI-CDD plus de 6 mois ; CDD moins 6 mois), formation, projet de création d'activité ou de reprise d'une activité existante en renseignant le secteur d'activité concerné, absence de solution.
- Difficultés rencontrées, etc.

Il est précisé qu'outre le suivi mensuel et le bilan final, est attendu un échange au fil de l'eau avec l'équipe EnJeux Emplois de la Direction de l'attractivité et de l'emploi qui pilote le programme.

Le suivi mensuel et le bilan final devront comporter des indications qualitatives permettant d'apprécier l'impact du programme, et les difficultés le cas échéant.

Au bilan final devra être adjoint le bilan financier de l'action, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ces documents, dont les modèles sont fournis par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, seront à déposer dans Paris Asso dans les 6 mois suivant la fin de l'action.

Les bénéficiaires participeront par ailleurs à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

4.1 DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Attention compte-tenu d'une évolution de l'application de demandes de subvention, les dossiers seront à déposer exclusivement sur Paris Asso entre le 27 juin 2023 et le 31 juillet 2023.

○ Lancement : 30 mai 2023

○ Évènement de lancement en visioconférence : le 15 juin à 9h30
Inscription sur <https://my.weezevent.com/2024-paris-de-emploi> - le lien de connexion à la réunion sera transmis par mail spécifique aux personnes inscrites

○ Pré projet facultatif (mais conseillé) à envoyer par mail à dae-parisdelemploi@paris.fr : avant le 30 juin 2023

○ Date de dépôt du projet final : entre le 27 juin 2023 et le 31 juillet 2023

○ Comité de sélection : début septembre 2023

○ Conseil de Paris visé : octobre 2023

Toute information nouvelle ou réponse à une question apportée à l'un des candidats qui comporterait des éléments non fournis dans le présent règlement donnera lieu à la publication d'une foire aux questions sur le site internet de la Ville de Paris.

Au moment où le dossier de candidature sera déposé, il suffira de se rendre sur PARIS ASSO et de cliquer sur la rubrique portant le nom de l'appel à projet « 2024, Pari(s) de l'emploi ».

Il est fortement recommandé de ne pas attendre le jour de la clôture de l'appel à projets pour initier et envoyer son projet sur Paris Asso (cf. article 11 Guide de dépôt d'une demande de subvention).

4.2 RÉFÉRENCIEMENT SUR PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : PARISASSO.PARIS.FR

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance PARIS ASSO avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

Plus d'info sur PARIS ASSO: <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

4.3 DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'accès au service par le bouton « Paris Subventions / Déposer ou suivre mes demandes » n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'.

Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter ». Elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif). L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.



Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton « faire une demande de subvention ».



Cliquez sur : « Paris Subventions / Déposer ou suivre mes demandes » ;

Puis sur : « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris » ;

Sélectionnez l'appel à projets portant le nom « 2024, Pari(s) de l'emploi » puis cliquez sur le bouton « Je réponds » pour accéder au formulaire.

Suivez les différentes étapes et recommandations.

Dans le champ « intitulé » indiquer simplement : **MODULE 1** ou **MODULE 2** ou **MODULE 3** (pour rappel vous devez saisir autant de dossier que de module sur le ou lesquels vous êtes candidat).

4.4 DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE DE SUBVENTION

4.4.1 Présentation du projet

La candidature est composée d'un formulaire en ligne à remplir, des pièces administratives et financières listées dans le règlement et d'un dossier de candidature à compléter et à insérer en pièce jointe à la demande de subvention.

Le dossier de candidature en version word sera à demander par mail à : DAE-parisdelemploi@paris.fr

4.4.2 Documents administratifs

POUR LES ASSOCIATIONS

- Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur : la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information en lien avec le projet ;
- Les procès-verbaux des assemblées générales 2022 et 2023 de l'association approuvant respectivement les comptes 2021 et 2022.
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du projet ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

POUR LES AUTRES PERSONNES MORALES

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, ESUS, SIAE, ...) :

- Statuts de la société ;
- Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Agrément ESUS le cas échéant ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure.

POUR TOUTES STRUCTURES

- Liste et CV des personnes qui participeront au projet ;
- La description des projets pour l'année en cours ;
- Les documents financiers et les éléments de présentation du projet (parties 4.4.2, et 4.4.3. ci-dessous).

4.4.3 Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat, le rapport spécial du commissaire aux comptes et les annexes des deux derniers exercices écoulés (2020 et 2021), certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€.
- Le budget prévisionnel du projet et son financement (2023-2024).
- Le budget prévisionnel de la structure pour 2023-2024.

Plus d'infos sur : <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention>